

équitablement lorsqu'ils seront l'objet de mesures commerciales décrétées par les États-Unis.

Les produits du secteur des ressources tels que les produits chimiques, la pâte de bois, le papier et d'autres produits forestiers qui, jusque là, étaient touchés par des barrières tarifaires qui dissuadaient les industriels québécois d'en assurer la transformation sur place bénéficieront de l'élimination des droits de douane américains.

Les Québécois sont conscients qu'il faut de gigantesques investissements pour développer l'hydro-électricité. Grâce à l'Accord énergétique, ils seront dotés du marché dont ils ont besoin pour continuer de financer le développement de leur base énergétique. Comme par le passé, ces investissements destinés à développer le secteur hydro-électrique engendreront des retombées importantes pour l'ensemble de l'économie québécoise, tant en raison de la baisse du prix de l'énergie à la consommation que pour les avantages industriels qui sont liés au développement de l'hydro-électricité.

Avec ces quelque 60 pour cent de produits agricoles et autres produits alimentaires exportés aux États-Unis, le secteur agro-alimentaire québécois ne manquera pas de bénéficier de l'Accord. Cela vaut tout particulièrement pour l'exemption de la loi américaine sur l'importation de viande qui bénéficiera aux producteurs de boeuf et de veau ainsi qu'aux industriels québécois qui oeuvrent dans le secteur du conditionnement de la viande. Les producteurs québécois de légumes à feuilles ou à racines accéderont beaucoup plus facilement au marché étatsunien. Néanmoins, la production québécoise de fruits et de légumes sera protégée pendant vingt ans par des mesures douanières spéciales que l'on pourra invoquer lorsque, le cas échéant, les prix seront anormalement bas. En outre, l'industrie laitière et les éleveurs de volailles établis au Québec continueront d'être protégés. La formule des offices de commercialisation, l'encadrement de la demande (y compris le contingentement des importations) et les droits annexes qui sont garantis par le GATT demeurent inchangés.

Le règlement interdisant la vente dans les épiceries québécoises de vins enbouteillés ailleurs qu'au Québec continue lui aussi de s'appliquer.

Dans le secteur des services, le Québec occupe une position forte dans des domaines tels que l'ingénierie, les télécommunications, la gestion-conseil, les services informatiques, l'assurance, les services financiers et le tourisme.

PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

Le commerce extérieur joue un rôle essentiel dans la croissance et la prospérité des provinces de l'Atlantique. En 1986, le Nouveau-Brunswick a exporté pour 2,6 milliards de dollars de biens, dont les deux tiers aux États-Unis, la Nouvelle-Écosse, pour 2,1 milliards de dollars de biens, dont les deux tiers également aux États-Unis, Terre-Neuve, pour 1 milliard de dollars de biens, dont plus de la moitié aux États-Unis, et l'Île-du-Prince-Édouard, pour près de 147 millions de dollars de biens, dont plus de 60 pour cent chez nos voisins du Sud.

Les pêches, l'agriculture, les produits forestiers, l'énergie et les minéraux sont les moteurs de l'économie des provinces de l'Atlantique. En effet, quelques 75 000 personnes oeuvrent dans ces secteurs et la sécurité de leur emploi dépend dans une large mesure des exportations. Par le passé, les droits de douane élevés appliqués par les États-Unis sur les produits forestiers et les produits des pêches ont empêché ces deux industries de se développer comme elles auraient dû.